



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique d'Eygliers

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du .. 1.0 JAN 2018

AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION TEMPORAIRE

OBJET : Réglementation de la circulation sur la :

RD 954 – PR 7+300 au PR 7+400 - Commune du Sauze-du-Lac

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 2 septembre 2016 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique d'Eygliers

CONSIDERANT :

- que pour sécuriser la circulation des usagers suite à l'effondrement d'une partie de la chaussée dû aux fortes intempéries sur la RD 954 du PR 7+300 au PR 7+400, sur le territoire de la Commune du Sauze-du-Lac, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Réglementation

La circulation de tous les véhicules est réglementée sur la RD 954 du PR 7+300 au PR 7+400,

à partir du mardi 09 janvier 2018 et pour une durée indéterminée,

de la façon suivante :

- la vitesse sera limitée à 30 km/h,
- les dépassements seront interdits 200 m de part et d'autre de la section,
- par alternat au moyen de B15/C18 autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules.

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par l'Antenne Technique d'Eyglis.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 – Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours et des services du Département des Hautes Alpes.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 8 – Exécution

- ✧ Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- ✧ Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- ✧ Mme le Maire de la Commune du Sauze-du-Lac,
- ✧ Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes,
- ✧ Monsieur le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud.

Fait à Gap, le 10 JAN 2018

Le Président,

Pour le Président et par délégation

Le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Jean-Marie BERNARD

Jean-François LACOUR

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/reglement-voirie

Cet arrêté a été publié sur le site
du Département des Hautes-Alpes

le

10 JAN. 2018

Page 1 of 1

Subject: [Illegible] Date: [Illegible]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]